

VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2024

OPENBIKE
OBK
Occitanie 25



MOTO-CLUB : MOTO SPORT OCCITAN

E-MAIL : contact@mosportoccitan.fr

TÉLÉPHONE : 0648067728

ORGANISATEUR TECHNIQUE : ALIBERT MICHEL

N° D'ÉPREUVE FFM : 58

DATE : 27/10/2024

LIEU : BRISSAC

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	-----	GERVAIS JULIE	Licence :	173260
Président du Jury ou Arbitre	-----	ARABEYRE NELLY	Licence :	246252
Membre du Jury	-----	COSTES FABRICE	Licence :	247418
Membre du Jury	-----		Licence :	
Commissaire technique responsable	-	RICHARD JOEL / ARABEYRE BENJAMIN	Licence :	106098
Responsable du chronométrage	-----	BELLOC AUDREY	Licence :	450112

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	ÂGE*	MACHINE	PUISSANCE	PLAQUES	NUMÉRO
E1 15cv	à partir de 12 ans	80cc 2T/ 190cc 4T max*/NJ3-NCO-LJ / 150€ / 15CV max			
E2 20cv	à partir de 12 ans	125cc 2T/ 190cc 4T max*/NJ3-NCO-LJ / 150€ / 20CV max			
E3 25cv	à partir de 12 ans	125cc 2T/ 250cc 4T max*/NJ3-NCO-LJ / 150€ / 25CV max			

* cf RTS
LJ en ligne uniquement J-72h

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour les 2T et 300 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR LISE MARIE LATOUR**

Nombre de secouristes **2**

Hôpital le plus proche **Polyclinique St Louis-Ganges**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de Brissac**

Adresse **Les Péras des Caizergues 34190 Brissac**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1185**

Largeur minimum de la piste **8**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **36**

En manche : **36**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **15/06/2024**

Moto Sport Occitanie

324 Avenue des Etats-Unis
 31200 Toulouse
 Association loi 1901 n° W813018570



[Signature]

VISA DE LA LIGUE

DATE: 15/06/2024

N. Arnaud



VISA DE LA FFM

DATE: **05/09/2024**

NUMÉRO: **24/0847**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

[Signature]



N° d'épreuve FFM	58
Moto-Club	MOTO SPORT OCCITAN
N° d'affiliation	3156
Date	27/10/2024
Lieu	BRISSAC
Organisateur technique	ALIBERT MICHEL
E-mail	contact@motosportoccitan.fr
Téléphone	0648067728

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves des championnats vitesse et endurance ainsi que leurs paiements se feront exclusivement en ligne sur le site openbike25-occitanie.fr

- Engagement Endurance: épreuve 6h = 150€/équipage de 3 pilotes minimum.

Toute demande faite au club organisateur sans droit d'engagement sera considéré comme nulle.

Le droit d'engagement intègre le tarif de la location du transpondeur de 6€.

ARTICLE 9 - CONCURRENTS et MACHINES

Le CHAMPIONNAT de Ligue Occitanie d'Endurance OpenBike25 est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type: NCO, NJ et détenteur d'un CASM/guidon (Argent/Or) ou LJA. Le pilote disputant une épreuve avec une licence une manifestation apparaîtra au classement de l'épreuve ainsi qu'au classement général de la saison. Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Les machines devront répondre aux clauses du Règlement Technique Général et Particulier de la catégorie (cf. Règlement Technique et Général du Championnat).

LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES

Ces vérifications débuteront le samedi 26 Octobre à partir de 14h.

ARTICLE 11 - PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 12 - PADDOCK

Il est indiqué aux concurrents des courses organisées par le MOTO SPORT OCCITAN, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormal, démarrage moteur... est interdit après 20h00; fête musicale après 22h30.

Tout participant devra prendre connaissance du Règlement Intérieur du Circuit et en particulier les règles imposées pour la Tranquillité Publique, le Respect de l'environnement et des personnes.

Nous vous rappelons que chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs et que tout manquement à ces règles sera sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 13 - CIRCULATION

Le déplacement des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton ou au pas. Dès la sortie des stands, toute circulation moteur en marche est interdite. Tout contrevenant se verra passible d'une sanction par le Jury (cf. Règlement Administratif et Sportif Général du Championnat).

ARTICLE 14 - CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves organisées par le MOTO SPORT OCCITAN en Occitanie ainsi qu'à toutes les épreuves organisées dans une autre région dans le cadre exclusif du Championnat OpenBike 25 Occitanie. Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes adhèrent à ce règlement ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions de l'annexe Vitesse de la FFM.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 15/06/2024

Moto Sport Occitan

324 Avenue des Etats-Unis
31200 Toulouse
Association loi 1901 - n° Ws 13018570



VISA DE LA LIGUE

DATE: 15/06/2024



VISA DE LA FFM

DATE: 05/09/2024
NUMÉRO: 24/0847



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

VITESSE

OPENBIKE
Occitanie 25

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MOTO SPORT OCCITAN

DATE : 27 OCTOBRE 2024

LIEU : BRISSAC



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
SAMEDI	26 OCTOBRE			
14H00	18H00	Contrôles adm + techniques	TOUTES	
DIMANCHE	27 OCTOBRE			
08H30	08H45	Briefing pilotes	TOUTES	00H15
09H00	10H30	Essais Chronométrés	TOUTES	01H30
10H45	10H50	Tour de reconnaissance	TOUTES	00H05
10H50	10H55	Constitution grille de départ	TOUTES	00H05
11H00		Départ	TOUTES	06H00
17H00		Arrivée		
18H00		Remise des Prix	TOUTES	



PLANS

De la manifestation du Dimanche 27 Octobre 2024

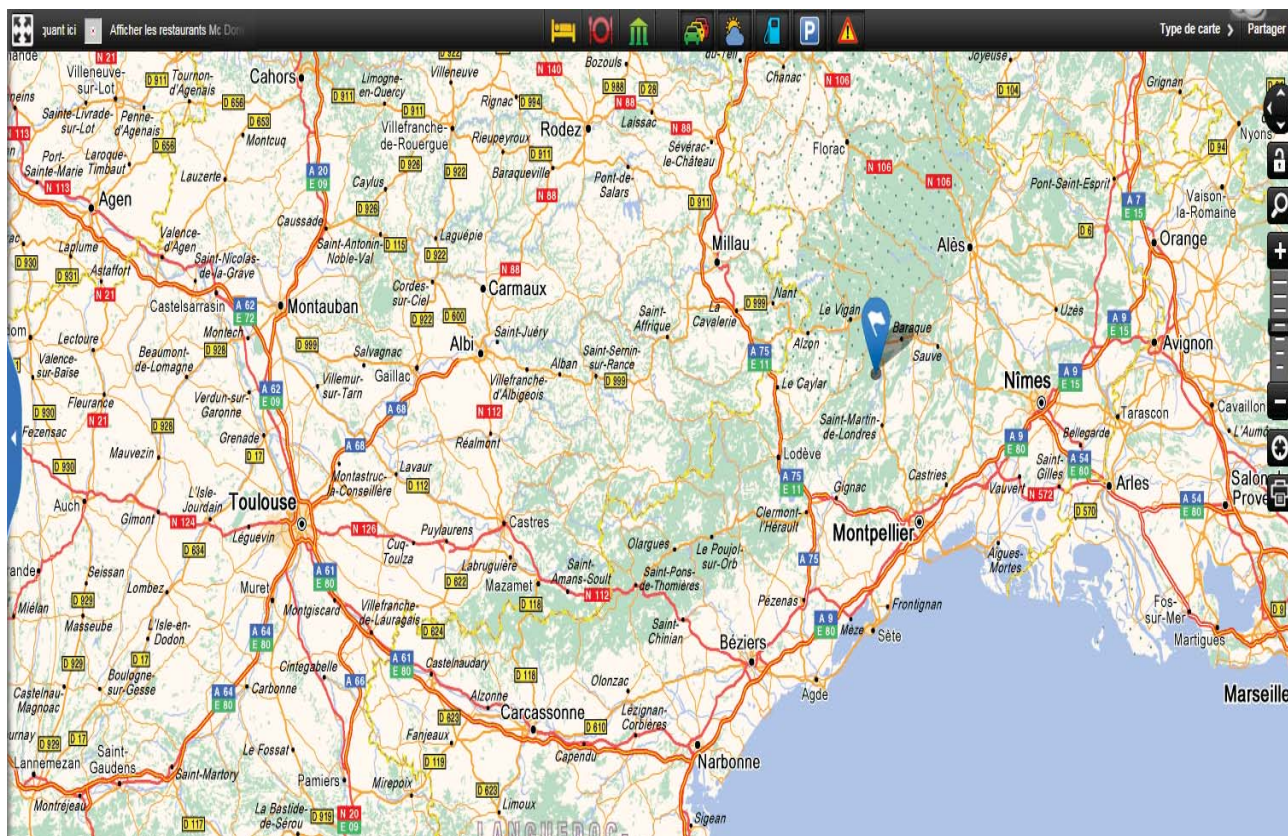
Plan d'accès

Circuit de Karting de BRISSAC

Lieu-dit Les Peras des Caizergues
34190 BRISSAC

Latitude : 43.90770216

Longitude : 3.70041847

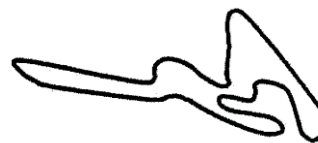


Plan du circuit

Longueur du circuit : 1185m

Largeur de la piste : 8m

Nature du revêtement : Asphalte





Légende

- Poste de commissaire de piste
- Poste de Directeur de course
- Poste de chronométrage
- Poste de secours
- Accès véhicule de secours
- Ligne de départ/ arrivée
- Sens de la course



Légende

- Poste de commissaire de piste
- Parking
- Local Toilette
- Paddock
- Pré-Grille
- Locaux Circuit

MOTO SPORT OCCITAN
Association Loi 1901

Siège Social 324 avenue des Etats-Unis – 31200 TOULOUSE
Contact 06.48.06.77.28 ou contact@motosportoccitan.fr



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation
de manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO SPORT OCCITAN
324 AVENUE DES ETATS UNIS - 31200 TOULOUSE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT OPENBIKE 25 OCCITABIE** se déroulant à **BRISSAC** du **27/10/2024** au **27/10/2024**.

Cette attestation est valable du **27/10/2024 à 08:00** au **27/10/2024 à 19:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **3 septembre 2024**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.